



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône

Guide de l'affectation après la 3ème



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

Préparer la rentrée de son enfant au lycée

Chers parents,

Le passage en lycée constitue un moment fort de la scolarité de votre enfant. Ce guide vous apportera les informations essentielles vous permettant de mieux comprendre la procédure d'affectation au lycée.

Je vous invite à conserver ce guide tout au long de l'année afin de pouvoir vous y référer et préparer au mieux la rentrée de votre enfant au lycée.

Le département du Rhône dispose d'une offre riche en lycées et en formations et cette affectation concerne près de 20 000 élèves chaque année. C'est pour gérer au mieux ce grand mouvement que la DSDEN du Rhône utilise une application de régulation de l'affectation des élèves : AFFELNET Lycée.

Cette application a pour objectif d'assurer à chaque élève une place en lycée dans son secteur de référence et de favoriser la mixité sociale dans les établissements dans la limite de leur capacité d'accueil.

Elle affecte les élèves en fonction de l'ordre des vœux qu'ils ont exprimés (jusqu'à 10 vœux possibles désormais) et de leurs résultats scolaires. Pour l'enseignement général et technologique, elle prend en compte aussi l'adresse de résidence dans un souci de limiter les temps de trajet domicile-lycée et la situation sociale. Pour l'enseignement professionnel, elle tient compte de l'orientation de l'élève et de la filière dans laquelle il souhaite poursuivre sa scolarité. L'an dernier 7 élèves sur 10 ont obtenu leur premier vœu (9 sur 10 pour les élèves orientés vers la voie générale).

Ce guide est destiné à expliciter les modalités d'affectation et à vous accompagner dans les choix qu'il vous revient d'exprimer dans un calendrier précis. Le chef d'établissement du collège de votre enfant est, avec ses équipes, votre interlocuteur privilégié. Le processus qui amène votre enfant vers le lycée implique l'ensemble des acteurs de la communauté éducative de son collège, et je vous encourage à participer activement au dialogue qui permettra de définir des choix déterminants pour sa réussite future.

Vous trouverez ci-dessous quelques notions et principes qui vous permettront de mieux comprendre les procédures d'affectation.

Sectorisation : *Dans la filière générale, les élèves des lycées publics sont scolarisés en fonction de leur lieu de résidence. Pour chaque lycée, un « périmètre scolaire » est défini par la Région Rhône Alpes Auvergne.*

Affectation : *L'affectation est une décision administrative qui autorise l'inscription de votre enfant dans le lycée indiqué. Elle est formalisée par une notification.*

Inscription : Dès réception de la notification d'affectation, vous devez contacter le lycée indiqué afin de procéder aux formalités d'inscription. Cette étape essentielle finalise la procédure et garantit que votre enfant a bien une place au sein du lycée.

Bonne lecture !

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Guy CHARLOT

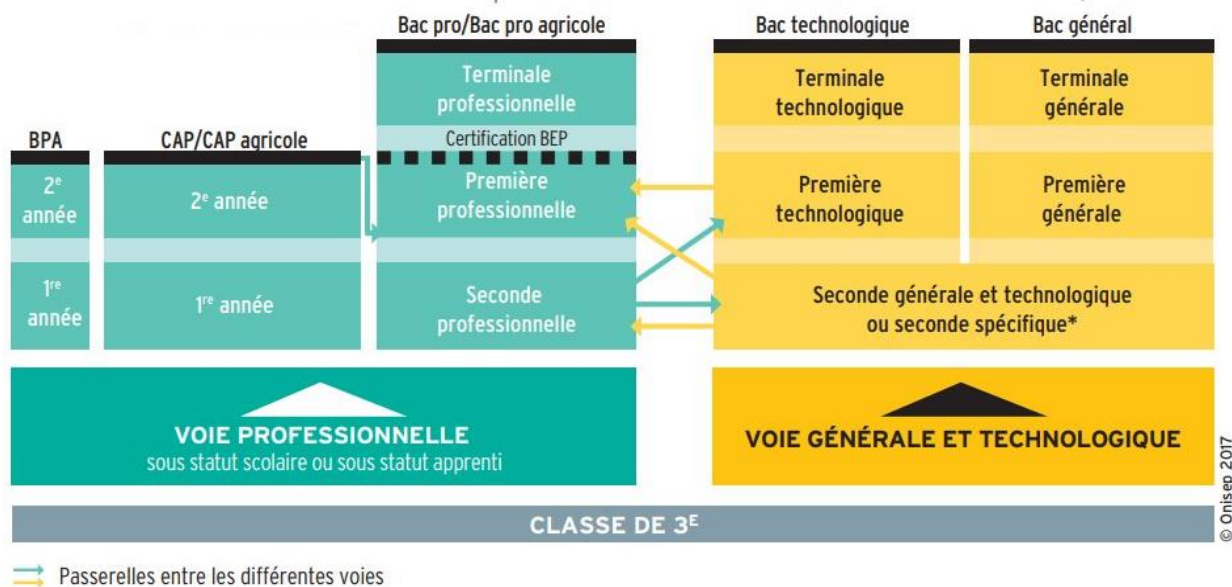
Inspecteur académique -

Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale

SOMMAIRE

<i>SHEMA DE POURSUITE DE LA SCOLARITE APRES LA 3EME</i>	5
<i>AFFELNET : COMMENT CA MARCHE</i>	5
<i>VOUS N'ÊTES PAS SATISFAIT DE L'AFFECTATION OBTENUE</i>	5
<i>CALENDRIER</i>	6
<i>AFFECTATION EN CLASSE DE SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE</i>	7
Comment faire un vœu en seconde générale et technologique.....	8
Le barème pour l'affectation en seconde générale et technologique	9
Situations particulières.....	10
<i>AFFECTATION EN CLASSE DE SECONDE PROFESSIONNELLE ET EN CAP - 1ere année</i>	11
Comment faire un vœu en voie professionnelle	12
Le barème pour l'affectation en voie professionnelle	13
Situations particulières.....	14
<i>AIDES et RESSOURCES</i>	15

SHEMA DE POURSUITE DE LA SCOLARITE APRES LA 3EME



AFFELNET : COMMENT CA MARCHE ?

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale s'appuie sur une application nationale, Affelnet-lycée, pour décider de l'affectation des élèves à la fin de la classe de 3e.

Cette application permet de recueillir et de croiser deux types d'information :

- Les demandes d'affectation des familles dans une formation et un établissement
- Les éléments relatifs à la situation de l'élève qui sont pris en compte pour l'affectation dans un objectif de mixité sociale, de transparence et d'équité.

Dans le cadre de la réglementation fixée au niveau national, des critères, qui vous sont détaillés dans ce guide sont pris en compte pour définir un nombre de points, **le barème**. Il permet de départager de façon transparente et équitable les candidats à une même formation lorsque celle-ci reçoit plus de candidatures qu'elle n'offre de places.

Le logiciel examine tous les vœux simultanément pour que chaque élève ait son meilleur vœu en fonction de son barème :

- Il est important de hiérarchiser ses vœux car chaque élève n'aura qu'une seule proposition d'affectation. Si le barème de votre enfant lui permet d'être affecté sur son 2e vœu, il ne pourra pas être affecté dans les lycées demandés en 3e, 4e ou 5e vœu.
- Un vœu en fin de liste n'est pas un vœu perdu : Votre enfant peut obtenir le lycée X classé en 10e vœu si son barème est plus élevé que celui d'un autre élève qui aurait classé ce lycée en 1er vœu.
- En 2nde générale et technologique, seul un vœu sur le lycée de secteur garantit une place à votre enfant.

Les langues et les enseignements optionnels ne sont pas pris en compte dans la procédure d'affectation, sauf exception.

Les enseignements optionnels (langues vivantes, classe européenne...) sont attribués, après l'inscription, en fonction des possibilités d'accueil du lycée.

VOUS N'ÊTES PAS SATISFAIT DE L'AFFECTATION OBTENUE

Les demandes de révisions d'affectation devront être transmises, par voie postale sur un formulaire remis par le lycée d'affectation. Vous êtes vivement invité à y inscrire votre enfant afin de lui garantir une place. Son inscription ne préjuge en rien de la suite qui pourra être donnée à votre recours.

Seules pourront être satisfaites les demandes concernant des situations exceptionnelles et justifiées, non connues au moment des démarches effectuées en vue de l'affectation

CALENDRIER

Mardi 6 avril au dimanche 9 mai	Ouverture de la consultation de l'offre de formation en lycée aux familles via le téléservice affectation (TSA)
Lundi 10 mai au lundi 31 mai	<p>Le teleservice affectation (TSA) est ouvert aux familles pour la saisie des vœux</p> <p>Les familles qui ne souhaitent pas utiliser le teleservice peuvent exprimer leurs vœux sur la fiche préparatoire à la saisie des vœux transmise par l'établissement d'origine de l'élève. Une fois complétée par vos soins, vous retournez la fiche au collège pour la date de retour demandée par l'établissement.</p> <p>L'établissement saisit les vœux dans l'application AFFELNET pour vous et vous remet la fiche récapitulative de vœux pour validation et signature. Vous devez la retourner signée au collège : elle constitue la trace écrite de votre demande et elle ne doit comporter aucun correctif. À défaut de retour à la date indiquée par le collège, la fiche sera considérée comme validée.</p> <p>Pour rappel :</p> <div style="border: 1px solid black; border-radius: 10px; padding: 5px; text-align: center;"> <p>1 vœu = 1 voie + l'intitulé de la formation + 1 établissement</p> <p>Exemple : 2^{de} pro Métiers de l'alimentation au lycée F. Rabelais</p> </div> <p>Les dossiers qui doivent être examinés en commission préparatoire à l'affectation (élèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant) doivent être déposés le 26 mai au plus tard</p> <p>ATTENTION : Les familles qui ont transmis leur fiche de vœux à l'établissement n'ont en aucun cas à utiliser le téléservice.</p>
Jusqu'au mardi 1er juin	Date limite d'envoi en DSDEN des pièces justificatives pour les emménagements. Au delà de cette date, les demandes d'affectation des élèves emménageant seront traitées par une commission d'affectation qui se déroulera fin août.
Mardi 15 juin	Commissions d'appel de la décision d'orientation de fin de troisième. Vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la notification de la décision d'orientation du chef d'établissement pour formuler votre appel.
Mardi 29 juin	<p>1^{er} tour d'AFFELNET : Résultat de l'affectation consultable.</p> <p>Les résultats individuels peuvent être consultés par les élèves et les responsables légaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A partir du 29 juin 2021 dans l'extranet dédié en se munissant du numéro INE (identifiant national élève) et de la date de naissance de l'élève. - A partir du 30 juin 2021 via le téléservice dédié. Pour cela, il est nécessaire de se munir de ses codes de connexion au téléservice.
Du mardi 30 juin au mardi 7 juillet	Votre enfant doit s'inscrire obligatoirement dans le lycée d'affectation. La procédure d'inscription en ligne vous permettra d'effectuer plus rapidement cette formalité (jusqu'au 1er juillet)
Du mercredi 30 juin au vendredi 2 juillet	Les élèves non affectés dans la voie professionnelle reformulent des vœux auprès de leur collège d'origine dans les établissements proposant des places vacantes.
Lundi 5 juillet	<p>Les familles sont informées des résultats du tour suivant n°1 d'AFFELNET.</p> <p>Les élèves affectés doivent s'inscrire obligatoirement dans leur lycée d'affectation avant le 13 juillet. Les élèves non affectés à l'issue du 2^e tour reprennent impérativement contact avec leur établissement d'origine.</p>
Mardi 1 ^{er} septembre	Rentrée des élèves.
Du jeudi 9 septembre 9h au lundi 13 septembre à 12h	Les élèves non affectés dans la voie professionnelle reformulent des vœux auprès de leur collège d'origine dans les établissements proposant des places vacantes.
Mardi 14 septembre	<p>Les familles sont informées des résultats du tour suivant n°2 d'AFFELNET.</p> <p>Les élèves affectés doivent s'inscrire obligatoirement dans leur lycée d'affectation dès le 15 septembre. Les élèves non affectés à l'issue du 2^e tour reprennent impérativement contact avec leur établissement d'origine.</p>

AFFECTATION EN CLASSE DE SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

IMPORTANT : Un vœu en seconde générale et technologique n'est valable que si mon enfant a obtenu une décision d'orientation « voie générale et technologique » de la part du chef d'établissement de son collège d'origine.

Vous devez formuler jusqu'à **10 VŒUX**, classés par ordre de préférence.

(+5 vœux éventuels hors académie de Lyon)

UN VŒU = UN LYCEE

Vous pouvez alterner des vœux de 2^{de} GT et des vœux en voie professionnelle si votre enfant bénéficie d'une double orientation

Conseil : demandez systématiquement votre lycée de secteur. Seul ce vœu garanti à 100% une affectation à votre enfant

L'affectation prend en compte plusieurs éléments traduits en points permettant l'élaboration d'un barème visant à guider le processus d'affectation :

- La sectorisation déterminée depuis l'adresse de l'élève
- Les résultats scolaires évalués sur la base du niveau de maîtrise du socle commun de compétences et de culture, et, à parts égales, les résultats des évaluations périodiques de la classe de 3e
- La qualité de boursier
- Une situation exceptionnelle (élèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant ; pratique d'un sport de haut niveau...)

Pour connaître le ou les lycées pour lesquels votre enfant bénéficiera d'une priorité pour l'affectation en 2^{de} générale et technologique, consultez la carte scolaire en cliquant sur le lien suivant :

Lien vers la carte scolaire

Attention particulière sur l'adresse de l'élève :

J'attire votre attention sur le fait que des justificatifs d'adresse vous seront demandés lors de l'inscription de votre enfant dans son lycée d'affectation. La présentation de faux documents fera perdre à votre enfant le bénéfice de la décision d'affectation et est susceptible de poursuites pénales.

Les parents séparés et qui exercent conjointement l'autorité parentale devront se mettre d'accord sur l'adresse à prendre en compte. En cas de désaccord des parents sur l'adresse à prendre en considération pour déterminer le lycée de secteur de leur enfant, les parents devront saisir le juge aux affaires familiales, seul habilité à trancher le conflit.

COMMENT FAIRE UN VŒU EN 2nde GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE ?

Lycée(s) de secteur : l'affectation des élèves est réalisée en fonction de l'adresse de l'élève à la rentrée 2021. Pour chaque élève de 3^{ème}, la liste des lycées d'affectation prioritaire est établie en fonction de l'adresse de résidence

Dans mon ou mes lycée(s) de secteur :

- Je peux consulter la carte scolaire sur le site internet de la DSDEN pour connaître mon lycée de secteur ou je peux consulter le téléservice
- Je suis prioritaire sur mon lycée de secteur
- Je fais mes vœux dans Affelnet lycée

Dans un lycée agricole :

- Je peux demander le lycée que je veux car le recrutement est national
- Je fais mes vœux dans Affelnet lycée via mon collège d'origine ou le téléservice

Je suis en 3^{ème} dans un lycée public ou privé sous contrat et je souhaite aller en 2nde générale et technologique

Dans un lycée hors secteur :

- Je fais mes vœux dans Affelnet lycée via mon collège d'origine ou le téléservice. Mon vœu sera étudié dans l'ordre de mes préférences en fonction des places disponibles après affectation des élèves du secteur
- Je n'oublie pas de faire un vœu dans mon lycée de secteur, il garantit une place à mon enfant

Dans un lycée privé sous contrat :

- Je peux demander le lycée que je souhaite, il n'y a pas de règle de sectorisation
- Je prends contact avec le lycée qui est libre d'accepter ou de refuser ma candidature
- Si je suis certain que le lycée privé accepte d'inscrire mon enfant, je fais mes vœux dans Affelnet lycée via mon collège d'origine ou le téléservice

Dans un lycée en dehors de l'académie de Lyon :

- Je fais mes vœux dans Affelnet lycée via mon collège d'origine ou via le téléservice

⚠ : si ma demande est liée à une demande de place en internat, je prends contact avec la DSDEN locale pour connaître les modalités de candidature

ATTENTION : IL Y A DES MODALITES PARTICULIERES D'ACCES AUX FORMATIONS A RECRUTEMENT PARTICULIER (informations en dernière page)

LE BAREME POUR L'AFFECTATION EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

POUR TOUS LES ÉLÈVES :

RESULTATS SCOLAIRES

BILAN FIN DE CYCLE

4800 POINTS



BILAN PERIODIQUE

4800 POINTS

MAXIMUM

8600 POINTS



BONUS GEOGRAPHIQUES

VŒU DANS LE LYCEE DE SECTEUR

20 000 POINTS



RESIDENCE DANS L'ACADEMIE DE LYON

10 000 POINTS

MAXIMUM

30 000 POINTS



MAXIMUM 38 600 POINTS

POUR CERTAINS ÉLÈVES :

ELEVES
BOURSIERS
EN 2020-21

+ 6000 POINTS

SPORTIFS DE
HAUT NIVEAU
OU ASSIMILES

+ 31 000 POINTS

ELEVES
SELECTIONNES
EN SECTION
SPORTIVE

+ 8000 POINTS

ELEVES EN SITUATION DE
HANDICAP OU PORTEURS
D'UN TROUBLE DE SANTE
INVALIDANT

+ 60 000 POINTS

ELEVES
CHOISSISSANT UNE
OPTION RARE

HEBREU OPT ARTS

+ 8000 PTS + 1000 PTS

Pour information: Afin de garantir l'équité de traitement entre tous les élèves une formule d'harmonisation est appliquée automatiquement à toutes les évaluations intégrées dans Affelnet Lycée, pour limiter les écarts de notation entre établissements. Cette formule d'harmonisation est la suivante :

$$\left(\frac{\text{moyenne des points de l'élève} - \text{moyenne des points du groupe d'origine}}{\text{écart type du groupe d'origine}} + 10 \right) \times 10$$

POUR EN SAVOIR PLUS : Le détail des éléments de barème et des modes de calcul est consultables dans le guide de l'affectation après la 3^{ème} sur le site du SAIO de l'académie de Lyon

Lien vers site SAIO

SITUATIONS PARTICULIERES

LES FORMATIONS A RECRUTEMENT PARTICULIER

Certaines formations à recrutement particulier (*Enseignement optionnel artistique, Section internationale, Section binationale (Abibac – Bachibac – Esabac), 2^{de} STHR (bac hôtellerie et restauration), 2^{de} Option STMD (bac S2TMD), Section Sportifs de haut niveau*) font l'objet d'un recrutement particulier.

ATTENTION : Ces formations spécifiques exigent la constitution d'un dossier et/ou le passage d'un d'entretien selon un calendrier particulier, propre à chaque lycée.

Les vœux pour les formations à recrutement particulier doivent être placés en tête de liste. La satisfaction d'un de ces vœux exclut naturellement les suivants.

Si vous souhaitez des informations concernant les formations à recrutement particulier, vous pouvez consulter la liste des formations concernées sur le site de la DSDEN du Rhône.

ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP OU PORTEURS D'UN TROUBLE DE SANTE INVALIDANT

Ils bénéficient d'une priorité d'affectation pour obtenir un établissement adapté à leur situation personnelle.

Pour les élèves reconnus en situation de handicap, la case correspondante doit être cochée sur la fiche de vœux ou dans le TSA.

Un dossier doit être constitué et transmis au service médical en faveur des élèves avant le 26 mai.

Les dossiers feront l'objet d'un examen par une commission académique handicap-médicale qui se prononcera sur la nécessité de faire bénéficier le candidat d'un bonus de 60.000 points favorisant une affectation adaptée.

RESIDENCE HORS DU DEPARTEMENT DU RHONE

Les familles ne résidant pas dans le Rhône mais domiciliées sur le territoire de l'académie de Lyon peuvent candidater librement dans le Rhône et se verront attribué un bonus de 10.000 points favorisant leur candidature. Néanmoins, **seul un vœu dans le lycée de secteur garantit l'affectation**, vous êtes donc vivement incités à formuler des vœux dans votre département.

Les familles des élèves quittant l'académie de Lyon ou résidant hors de l'académie doivent entamer des démarches pour qu'ils puissent être scolarisés dans leur département de résidence. Ils doivent pour cela vérifier les modalités d'affectation auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département concerné. La saisie de leurs vœux se fera en ligne via le téléservice ou dans leur collège d'origine. Il convient toutefois d'être attentif aux calendriers qui peuvent différer légèrement.

ARRIVEE DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE

Si vous emménagez dans le département et que vous êtes en mesure de justifier d'une résidence dans le Rhône au 1^{er} juin, votre enfant participera aux opérations d'affectation dans les mêmes conditions que n'importe quel élève local.

Les vœux dans le département devront être saisies en ligne via le téléservice ou dans le collège d'origine. Les justificatifs de domicile dans le Rhône (*Attestation d'assurance d'habitation principale, quittance de loyer, facture de gaz, d'électricité ou d'abonnement internet ou de téléphone fixe*) devront être envoyés par courrier à l'adresse suivante :

DSDEN du Rhône
Division de la vie de l'élève – Bureau des affectations en lycée
21 rue Jaboulay – 69309 Lyon Cedex 07

Les élèves ne pouvant pas justifier d'une résidence au 1^{er} juin feront l'objet d'une affectation par une commission départementale qui se déroulera fin août.

AFFECTATION EN CLASSE DE SECONDE PROFESSIONNELLE ET EN CAP - 1ere année

IMPORTANT : Un vœu en seconde professionnelle n'est valable que si mon enfant a obtenu une décision d'orientation « seconde professionnelle » de la part du chef d'établissement de son collège d'origine.

Un vœu en première année de CAP n'est valable que si mon enfant a obtenu une décision d'orientation « 1ere année de CAP » de la part du chef d'établissement de son collège d'origine.

Vous devez formuler jusqu'à **10 vœux**, classés par ordre de préférence.

UN VŒU = UNE FORMATION DANS UN LYCEE

Exemple: 2^{de} pro Métiers de l'alimentation au lycée F. Rabelais

Vous pouvez alterner des vœux de 2^{de} GT et des vœux en voie professionnelle si votre enfant bénéficie d'une double orientation

Les candidatures peuvent porter sur l'ensemble des lycées de l'académie de Lyon et même, pour certaines formations professionnelles rares, sur des lycées de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon)

COMMENT CANDIDATER EN 1^{ère} année CAP ou 2^{nde} Professionnelle ?

En fin de 3e, l'élève qui souhaite s'orienter vers la voie **professionnelle** peut formuler **des vœux pour** une **2^{nde} professionnelle** afin de préparer un baccalauréat **professionnel**, ou **pour** une 1^{ère} année de C.A.P.

L'affectation en voie **professionnelle** n'est **pas** soumise à une **sectorisation** et le nombre de place dans chaque formation est limité.

⚠ : Pour entrer en 2^{nde} professionnelle, il faut avoir une décision d'orientation « 2^{nde} professionnelle » ; pour entrer en CAP, il faut avoir une décision d'orientation « 1^{ère} année de CAP ». La décision d'orientation peut également autoriser les deux orientations.

Dans un lycée professionnel public dans mon académie ou, pour quelques formations rares, dans un lycée professionnel public de la région Auvergne Rhône Alpes

- Je fais mes vœux dans Affelnet Lycée via mon collège d'origine ou le téléservice
- Je bénéficie d'un bonus académique

Dans un lycée professionnel agricole

- Je fais mes vœux dans Affelnet Lycée via mon collège d'origine ou le téléservice
- Je peux candidater dans toute la France, le recrutement est nationale

Dans un lycée professionnel privé sous contrat

- Je peux demander le lycée que je souhaite, il n'y a pas de règle de sectorisation
- Je prends contact avec le lycée qui est libre d'accepter ou de refuser ma candidature
- Si je suis certain que le lycée privé accepte d'inscrire mon enfant, je fais mes vœux dans Affelnet lycée via mon collège d'origine ou le téléservice

Je suis

en 3^{ème} dans un collège public ou privé sous contrat

ou

en 3^{ème} prépa-métiers dans un lycée public ou privé sous contrat

et

Je souhaite aller en

1^{ère} année de CAP

ou

2^{nde} professionnelle

Dans un lycée professionnel public hors académie

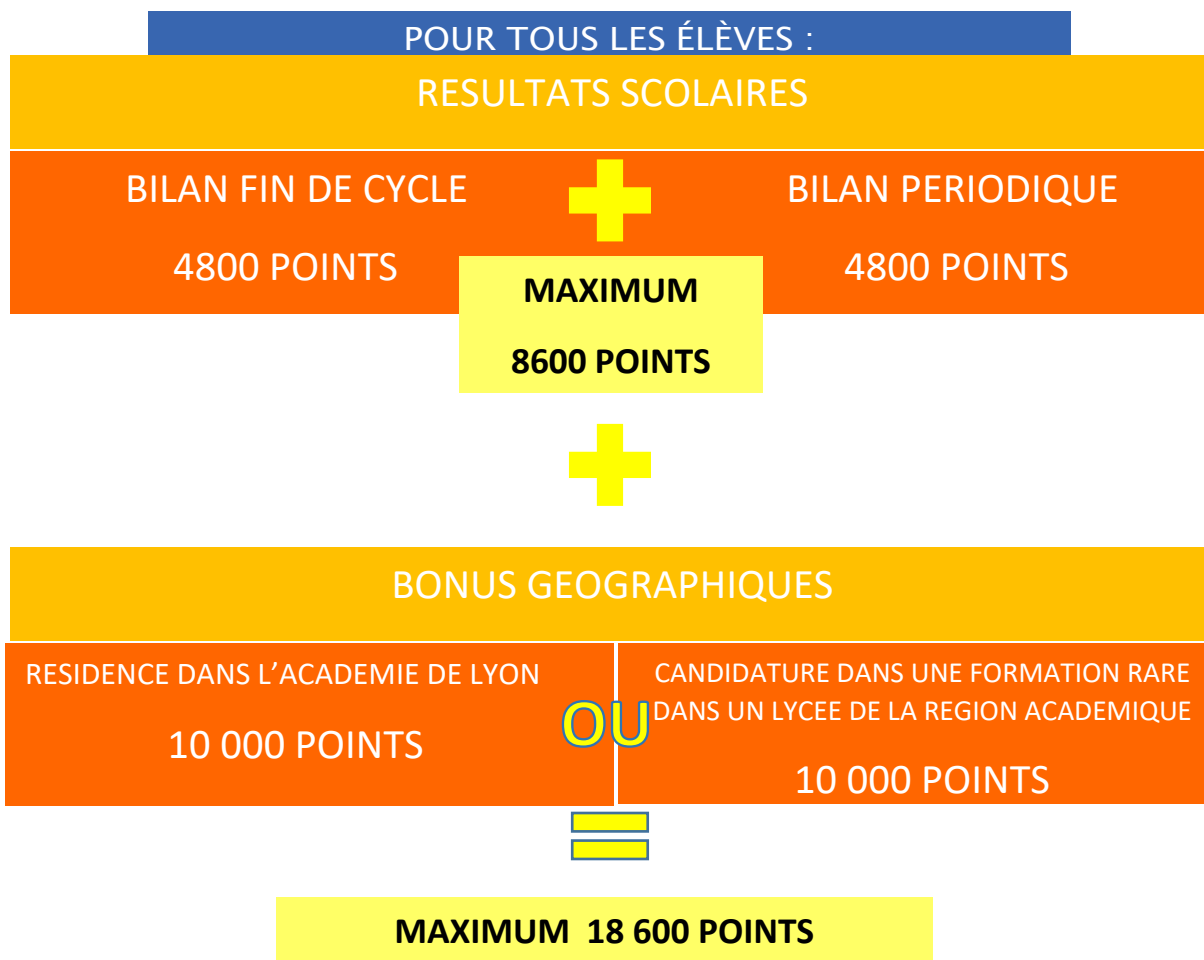
- Je fais mes vœux dans Affelnet Lycée
- Je ne bénéficie d'aucun bonus

⚠ : si ma demande est liée à une demande de place en internat, je prends contact avec la DSDEN locale pour connaître les modalités de candidature

En apprentissage dans un CFA ou une MFR

- Je prends contact avec le CFA ou la MFR qui est libre d'accepter ou de refuser ma candidature
- Si je suis certain que l'organisme de formation accepte d'inscrire mon enfant, je fais mes vœux dans Affelnet lycée via mon collège d'origine ou le téléservice

LE BAREME POUR L'AFFECTATION EN 2NDE PROFESSIONNELLE ET EN CAP



POUR CERTAINS ÉLÈVES :

<p>ELEVES BOURSIERS EN 2020-21</p> <p>+ 300 POINTS</p>	<p>SPORTIFS DE HAUT NIVEAU OU ASSIMILES</p> <p>+ 31 000 POINTS</p>	<p>ELEVES SELECTIONNES EN SECTION SPORTIVE PRO</p> <p>+ 1000 POINTS</p>	<p>ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP OU PORTEURS D'UN TROUBLE DE SANTE INVALIDANT</p> <p>+ 60 000 POINTS</p>	<p>ELEVES ORIGINAIRES DE CLASSES IDENTIFIEES</p> <table border="0"> <tr> <td>Elèves issus 3^{ème} SEGPA vers des CAP</td> <td>Elèves issus 3^{ème} prépa-métiers Vers CAP</td> <td>Vers 2^{nde} Pro</td> </tr> <tr> <td>+ 600 PTS</td> <td>+ 50 PTS</td> <td>+ 400 PTS</td> </tr> </table>	Elèves issus 3 ^{ème} SEGPA vers des CAP	Elèves issus 3 ^{ème} prépa-métiers Vers CAP	Vers 2 ^{nde} Pro	+ 600 PTS	+ 50 PTS	+ 400 PTS
Elèves issus 3 ^{ème} SEGPA vers des CAP	Elèves issus 3 ^{ème} prépa-métiers Vers CAP	Vers 2 ^{nde} Pro								
+ 600 PTS	+ 50 PTS	+ 400 PTS								

Pour information: Afin de garantir l'équité de traitement entre tous les élèves une formule d'harmonisation est appliquée automatiquement à toutes les évaluations intégrées dans Affelnet Lycée, pour limiter les écarts de notation entre établissements. Cette formule d'harmonisation est la suivante :

$$\left(\frac{\text{moyenne des points de l'élève} - \text{moyenne des points du groupe d'origine}}{\text{écart type du groupe d'origine}} + 10 \right) \times 10$$

POUR EN SAVOIR PLUS : Le détail des éléments de barème et des modes de calcul est consultables dans le guide de l'affectation après la 3^{ème} sur le site du SAIO de l'académie de Lyon

Lien vers site SAIO

SITUATIONS PARTICULIERES

LES FORMATIONS A RECRUTEMENT PARTICULIER

Certaines formations à recrutement particulier (*Formations des Métiers de la sécurité, de la conduite routière, formations en partenariat avec l'armée...*) font l'objet d'un recrutement particulier.

ATTENTION : Ces formations spécifiques exigent la constitution d'un dossier et/ou le passage d'un d'entretien selon un calendrier particulier, propre à chaque lycée.

Les vœux pour les formations à recrutement particulier doivent être placés en tête de liste. La satisfaction d'un de ces vœux exclut naturellement les suivants.

Si vous souhaitez des informations concernant les formations à recrutement particulier, vous pouvez consulter vous pouvez consulter la liste des formations concernées sur le site de la DSDEN du Rhône.

ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP OU PORTEURS D'UN TROUBLE DE SANTE INVALIDANT

Ils bénéficient d'une priorité d'affectation pour obtenir un établissement adapté à leur situation personnelle.

Pour les élèves reconnus en situation de handicap, la case correspondante doit être cochée sur la fiche de vœux ou dans le TSA.

Un dossier doit être constitué et transmis au service médical en faveur des élèves avant le 26 mai.

Les dossiers feront l'objet d'un examen par une commission académique handicap-médicale qui se prononcera sur la nécessité de faire bénéficier le candidat d'un bonus de 60.000 points favorisant une affectation adaptée. Cette commission a également vocation à bloquer les vœux dans des formations qui ne serait pas compatible avec la situation médicale de l'élève.

RESIDENCE HORS DU DEPARTEMENT DU RHONE

Les familles ne résidant pas dans le Rhône mais sont traités dans les mêmes conditions que celles résidant dans le département.

Par exception, pour des formations professionnelles rares, une priorité de traitement est attribuée aux élèves résidant sur le territoire de la région académique candidatant dans un lycée professionnel de la région. (Liste des formations : *lien vers la page du site internet cursus spécifique*)

Les familles des élèves quittant l'académie de Lyon ou résidant hors de l'académie doivent entamer des démarches pour qu'ils puissent être scolarisés dans leur département de résidence. Ils doivent pour cela vérifier les modalités d'affectation auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département concerné. La saisie de leurs vœux se fera en ligne via le téléservice ou dans leur collège d'origine. Il convient toutefois d'être attentif aux calendriers qui peuvent différer légèrement.

ARRIVEE DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE

Si vous emménagez dans le département et que vous êtes en mesure de justifier d'une résidence dans le Rhône au 1^{er} juin, votre enfant participera aux opérations d'affectation dans les mêmes conditions que n'importe quel élève local.

Les vœux dans le département devront être saisis en ligne via le téléservice ou dans le collège d'origine. Les justificatifs de domicile dans le Rhône (*Attestation d'assurance d'habitation principale, quittance de loyer, facture de gaz, d'électricité ou d'abonnement internet ou de téléphone fixe*) devront être envoyés par courrier à l'adresse suivante :

DSDEN du Rhône

Division de la vie de l'élève – Bureau des affectations en lycée
21 rue Jaboulay - 69309 Lyon Cedex 07

Les élèves ne pouvant pas justifier d'une résidence au 1^{er} juin pourront formuler des vœux sur les places restant vacantes aux tours n°1 et 2, à condition d'avoir transmis entre temps les justificatifs de domicile demandés à la DSDEN.

AIDES et RESSOURCES

Votre établissement d'origine est votre interlocuteur privilégié à contacter en priorité. Le dialogue avec l'ensemble des membres de l'équipe éducative de l'établissement est primordial pour vous accompagner dans l'identification du projet de votre enfant avec l'objectif partagé de son épanouissement et de sa réussite.

L'établissement d'origine est le garant du suivi de la scolarisation de ses élèves et assure le relais avec la DSDEN du Rhône. En cas de problème, c'est avec lui que vous devez prendre contact.

Une fois l'établissement d'affectation connu, celui-ci devient le point d'entrée de vos démarches.

Afin d'aider à la constitution des choix : la carte scolaire pour la rentrée 2021 et la carte des enseignements de spécialités pour les lycées publics du Rhône sont disponibles.

Toutes les informations relatives à l'affectation de votre enfant sont disponibles sur le site internet de la DSDEN69 www.ac-lyon.fr/dsden69 rubrique



The screenshot shows the website for the Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône (DSDEN 69). The navigation menu includes 'ACADÉMIE', 'FORMATION / ORIENTATION', 'VIE SCOLAIRE', 'REUSSITE POUR TOUS', 'PÉDAGOGIE', 'EXAMENS ET CONCOURS', and 'PERSONNELS'. A sub-menu under 'EN CE MOMENT' lists 'Covid-19', 'Preprofessionnalisation', 'Mvt Inter', 'Développement durable', 'Lycée pro', 'Bac 2021', and 'Portraits de Profs'. The main content area features a header with 'Direction des services départementaux de l'éducation nationale RHÔNE 69' and a navigation bar with 'DSDEN DU RHÔNE', 'VIE DE L'ÉLÈVE', 'DISPOSITIFS ÉDUCATIFS', 'PERSONNELS DU 1ER DEGRÉ', and 'SITES PÉDAGOGIQUES'. A red box highlights the 'VIE DE L'ÉLÈVE' menu item, with a blue arrow pointing to it. Below the navigation bar, there are sections for 'LES ACTUALITÉS DE LA DSDEN DU RHÔNE' and 'INFORMATIONS PRATIQUES DSDEN 69'. The 'ACTUALITÉS' section includes news about the 'Semaine Olympique et Paralympique' and 'Actions de solidarité au collège Jean Charcot'. The 'INFORMATIONS PRATIQUES' section provides contact details for the DSDEN du Rhône, including an address in Lyon and a telephone number. A 'CARTES' section shows a map of the Rhône region.

Le guide publié par l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Orientation "après la 3ème"

il est téléchargeable sur le site

www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/publications/



Dans les centres d'information et d'orientation (CIO) : L'accueil se fait avec ou sans rendez-vous, les coordonnées et horaires des CIO sont consultables sur le site de l'académie.

Sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports :

<https://www.education.gouv.fr/l-orientation-en-3e-et-l-affectation-en-lycee-9257>

Une description détaillée des éléments encadrant le processus d'affectation est à votre disposition sur le site de la DRAIO : <http://saio.ac-lyon.fr/spip/spip.php?rubrique95>

Une Plateforme téléphonique départementale sera disponible à compter de début juin 2021